DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE GAP
CANTON D'EMBRUN

Publication effectuée
le 07/07/2025
Le Maire,
Pierre VOLLAIRE

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-066
Séance du 03 juillet 2025
Convoqué le 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois du mois de juillet, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 14
Membres présents : 11

Résultat du vote :
Votants : 12
Pour : 12
Contre : 00
Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, FORME Sonia, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre
Absents : MM. LAURENS Ludovic, MEYSSIREL Cédric
Pouvoirs : Mme CHOSSAT Martine à M. NOEL Hervé
Secrétaire : Mme ROUX Chantal

CONVENTION DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ – RAPPORT ANNUEL 2024 DU CONCESSIONNAIRE PRIMAGAZ

Vu l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L3131-5 du Code de la commande publique,

Vu le contrat de concession signé entre la commune des Orres et PRIMAGAZ,

Vu l'article 2 de la loi 95-127 du 8 février 1995,

Considérant que chaque année le délégataire doit établir un rapport annuel relatif à sa gestion du service public de la distribution de gaz,

Le 3ème Adjoint au Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport du délégataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2024 de PRIMAGAZ pour le service public de la distribution de gaz.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX

Le Maire,
Pierre VOLLAIRE

MAIRIE DE LES ORRES 05200 (Hautes-Alpes)

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l' autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l' introduction du recours gracieux en l' absence de réponse de l' autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
005-210500989-20250703-2025-066-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025